SCP Dominique MARGOLLE - Jérôme BARBET – Pauline MONCHAUX
Commissaires de Justice Associés

4, Rue du Général Leclerc 80000 AMIENS
☎03.22.91.38.17 / 🖷03.22.91.26.17 / ✉huissier-amiens@scpmargollebarbet.fr
Etude compétente sur la Somme, l'Oise et de l'Aisne et NATIONALEMENT pour les constats

Dossier N° C15342

Paiement par CB accepté

Paiement sécurisé 24/24 sur notre site
www.huissiers-margolle-barbet-amiens.fr

membre du réseau HUIS@CTION

Rendez vous en ligne sur izilaw

PROCES VERBAL DE DEPOT

Jeu concours « 30 ans SBP »

PREMIERE EXPEDITION

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT

LE SEPT FEVRIER
DEUX MILLE VINGT-CINQ

À LA REQUÊTE DE :

Société BEAUVAISIENNE DE PVC, SBP, dont le siège social est rue Bois Prévost, 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège,

LESQUELS M'EXPOSENT :

- Qu'ils organisent un jeu intitulé « 30 ans SBP » du 10 Février au 18 avril 2025,
- Qu'un règlement a été dressé à cet effet,
- Qu'ils leurs importent de dresser un procès-verbal de dépôt pour date certaine,
- Qu'ils me requièrent à cet effet.

Pourquoi déférant à cette réquisition,

Je, **Jérôme BARBET**, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP MARGOLLE BARBET MONCHAUX, société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence d'AMIENS, demeurant 4, rue du Général Leclerc, soussigné,

Atteste avoir reçu ce jour, le règlement du jeu « 30 ans SBP » organisé par la Société requérante,

Ce règlement contient six articles et est conforme à la réglementation et indique que le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de la Société organisatrice.

J'annexe au présent procès-verbal de dépôt le règlement du jeu dans son intégralité afin de lui donner date certaine conformément au code de la consommation.

RÈGLEMENT DU JEU
« 30 ans SBP »

Article 1 : Société organisatrice

Société Beauvaisienne de PVC (SBP)
dont le siège est
rue du Bois Prevost
60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE
Immatriculation 401 430129

Article 2 :

Cette société organise un jeu intitulé « 30 ans SBP » pour les clients de l'entreprise qui sont des personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine du 10 février au 18 avril 2025 à l'exception du personnel de la société organisatrice, des personnes travaillant dans et pour la société SBP ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

Ce jeu sera annoncé sur le site internet www.fentres-sbp.fr, sur les réseaux sociaux et sur un flyer distribué à 77 827 exemplaires dans les boîtes aux lettres des cantons suivants : MONTDIDIER, SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, ESTRÉES-SAINT-DENIS, NIVILLERS, RESSONS-SUR-MATZ, BRETEUIL, MOUY, FROISSY, CLERMONT, LIANCOURT (hors ville de Liancourt), CRÈVECOEUR-LE-GRAND (hors ville de Crèvecoeur-le-Grand).

Article 3 : Comment participer ?

Pour participer, il suffit de passer une commande d'un montant minimum de **800 € HT** entre le **10 février et le 18 avril 2025**.

Chaque commande de **800 € HT ou plus**, signée dans une même semaine, donne une chance de participer au tirage au sort hebdomadaire.

Les bons de commande signés sont automatiquement enregistrés pour le tirage au sort de la semaine correspondante.

Une même personne peut participer plusieurs fois, à condition de signer plusieurs bons de commande distincts de 800 € HT ou plus.

La participation est strictement personnelle. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des participations.

Article 4 : Détermination des gagnants

Chaque semaine, **3 gagnants** seront tirés au sort parmi les bons de commande signés au cours de cette semaine.

Le tirage au sort aura lieu **chaque vendredi** en interne dans les locaux de la société SBP (rue du Bois Prévost, 60130 Saint-Just-en-Chaussée).

Les gagnants seront contactés par téléphone pour être informés de leur lot.

Article 5 : Lots offerts

À gagner chaque semaine du 10 février au 18 avril 2025:

- 3 cartes cadeaux d’une valeur de 50 € chacune.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, échange ou remplacement, sauf en cas de force majeure où la société organisatrice pourra les remplacer par des lots de valeur équivalente.

Article 6 : Contrôles et réserves

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté le concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Elle ne saurait être responsable au cas où ce concours viendrait à être annulé pour cause de force majeure.
Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.
Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Ne seront pas pris en considération les participants qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seraient incomplètes.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs noms, adresse et image.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.
Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.
Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération seront, au choix des sociétés organisatrices, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur des sociétés organisatrices ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative ou bien demeureront propriété de la société organisatrice.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce jeu est soumis à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et, en dernier ressort, à l'appréciation du Tribunal de Beauvais.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification.
Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne sur demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP MARGOLLE BARBET MONCHAUX, Commissaires de Justice associés, 4 rue du Général Leclerc, 80000 AMIENS.

Le règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Un timbre postal au tarif ordinaire sera fourni au retour du document pour les demandes par voie postale. Les demandes multiples seront rejetées.

Ayant là terminé mes constatations, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai dressé le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

J. BARBET